



Délibération

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180706-2018_70SUBOGEC-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

2018 – 70 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES PRIVEES JEANNE D'ARC ET MARIE EUSTELLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC LES ORGANISMES DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Dominique ARNAUD à Jean-Philippe MACHON, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absents : 3

Bruno DRAPRON, Annie TENDRON, Fanny HERVE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BERTHELOT.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Date d'affichage : 09 JUIL. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu la convention de forfait communal du 7 septembre 2015, par laquelle la Commune s'engage à verser un forfait par enfant scolarisé en classe élémentaire dans les établissements Jeanne d'Arc et Marie Eustelle,

Considérant que le coût d'un élève inscrit en école élémentaire à Saintes, calculé à partir du compte administratif 2017, est de 157,37 €,

Considérant le nombre d'élèves éligibles au titre de l'année scolaire 2017-2018, soit :

- 65 élèves pour l'école Jeanne d'Arc Recouvrance, soit un coût total de 10 229,05 € ;
- 26 élèves pour l'école Marie Eustelle, soit un coût total de 4 091,62 €.



Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'une subvention de 10 229,05 € (Dix mille deux cent vingt-neuf euros et cinq centimes) à l'OGEC Jeanne d'Arc Recouvrance,
- Sur l'attribution d'une subvention de 4 091,62 € (Quatre mille quatre-vingt-onze euros et soixante deux centimes) à l'OGEC Marie Eustelle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.